



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDEE**

La Roche-sur-Yon, le **20 OCT. 2015**

Service Eau, Risques et Nature

Unité risques et gestion de crise

affaire suivie par : David MINARD

Tél. : 02 51 44 33 55

Fax : 02 51 44 33 48

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 juillet 2015 je vous ai transmis le projet de PPRL du Pays de Monts, pour avis dans le cadre de l'association des partenaires locaux.

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal de Saint Gilles Croix de Vie a formulé des observations qui appellent de ma part les réponses suivantes.

Le projet de PPRL du Pays de Monts a pour objet la réglementation de l'urbanisation pour prendre en compte les risques littoraux (submersion marine, inondation terrestre, érosion) auxquels est soumis votre territoire. Il résulte d'études de modélisation des aléas littoraux, ce qui en fait un document particulièrement technique. Dans ce contexte, les services de l'Etat ont notamment élaboré, conformément au code de l'environnement, une notice de présentation dont l'objectif est de justifier la méthodologie en apportant toutes les explications nécessaires et qui a aussi pour vocation de présenter et faciliter la compréhension du dossier pour le rendre accessible au grand public.

Monsieur François BLANCHET
Maire de Saint Gilles Croix de Vie
86, Quai de la république
85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Plusieurs documents ont ainsi été réalisés pour favoriser la pédagogie et la compréhension du projet de PPRL :

- la notice de présentation du projet de PPRL et notamment le résumé non technique en introduction ;
- l'annexe 1 de la notice (lexique) ;
- l'annexe 1 du règlement (terminologie et définitions) ;
- l'annexe 5 du règlement qui est destinée à faciliter la compréhension et l'utilisation du règlement, avec deux exemples de projet ;
- la plaquette de présentation du PPRL (disponible en mairie et sur le site internet de la Préfecture) ;
- une Foire Aux Questions (FAQ) (sur le site internet de la Préfecture).

Concernant le déroulé de l'enquête publique à venir, il n'est pas prévu de réunion publique supplémentaire à l'initiative de l'État en raison de l'indépendance de la procédure d'enquête publique pilotée par une commission d'enquête qui sera désignée par le tribunal administratif de Nantes.

Concernant les erreurs de report de cote de référence 2100, dont la DDTM vous a informées par courrier du 4 septembre 2015, je confirme que celles-ci n'ont aucun impact sur le zonage et son périmètre. Les cartes d'aléas validées lors du comité de pilotage du 16 décembre 2014 (toujours consultables sur le site internet de la Préfecture) sont rigoureusement identiques aux cartes d'aléas du projet de PPRL qui servent à établir l'emprise et la qualification du zonage réglementaire.

Ces erreurs, qui sont matérielles, ont été constatées sur la grille de codification livrée par le bureau d'études aux services de l'Etat dans le cadre du traitement SIG des cotes de référence (cf. annexe 1 au présent courrier)

La couche cadastrale (parcelles, bâti) utilisée dans les cartes de zonage date de 2014 et constitue la dernière version livrée à ce jour par les services du cadastre. Néanmoins l'évolution des parcelles et du bâti ne remet pas en cause le zonage issu des études d'aléas réalisées en 2014. La modélisation des écoulements dépend en effet des relevés topographiques du modèle numérique de terrain LIDAR-Litto 3D réalisés par vol aérien le 9 avril 2010 sur le territoire du Pays de Monts. Si des remblaiements ont été réalisés, de manière conforme à la réglementation, depuis cette date, les relevés topographiques correspondants établis par un géomètre expert peuvent être transmis à la DDTM de Vendée pour analyse.

Concernant le cas d'anciens bassins vidés à « Marie de Beaucaire », il convient de préciser que les relevés Litto 3D indiquent le niveau du plan d'eau et non le fond du bassin lorsque celui-ci est rempli. L'aléa caractérisé par la hauteur d'eau au niveau des bassins est donc minoré si ces derniers ont été vidés depuis les relevés Litto 3D. Le zonage rouge dans ce secteur est donc confirmé quel que soit le niveau de remplissage des bassins.

Concernant les cotes de référence, les résultats du modèle indiquent au niveau de l'écluse du Jaunay une cote actuelle à 4,4 m NGF (4,8 m NGF pour 2100) et pour Beaucaire une cote actuelle à 4,4 m NGF (5,0 m NGF pour 2100). Les précisions sur le calage du modèle permettant de justifier ces résultats se trouvent en annexe 2 du présent courrier.

Concernant la méthode retenue pour l'homogénéisation des cotes de référence, ces dernières sont classées par pallier de 20 cm de manière à rendre les cartes exploitables par les services instructeur des actes d'urbanisme.

Pour le secteur de la Félicité, route 38 bis, stade et collège de la Vie, la cote de référence actuelle qui est de 4,0 m NGF est insensible à ce classement par pallier.

Pour le secteur à l'Est du Jaunay le long de l'avenue de la Cour Saint Laud, la cote de référence actuelle est de 3,6 m NGF après l'ajustement issu du classement par pallier de la cote brute de 3,5 m NGF.

Comme je l'avais précisé lors du comité de pilotage du 16 décembre 2014, les études de modélisation des aléas n'ont pas tenu compte des travaux PAPI non réceptionnés. Les travaux réalisés sur les Quais Gorin et Grenier n'ont pas pu être pris en compte car ils ont été réceptionnés après la validation des aléas.

S'agissant des demandes liées à des études complémentaires d'inondabilité, il n'appartient pas aux services de l'Etat, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRL du Pays de Monts, de les réaliser. Les collectivités compétentes ont en revanche la possibilité de les mettre en œuvre, par exemple, dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations.

Le règlement en zone rouge et notamment dans les bandes de chocs mécaniques n'a pas pour objectif de remettre en cause les biens et activités existantes. Le projet de règlement soumis à consultation fait l'objet d'adaptations et compléments pour tenir compte de la spécificité des chocs mécaniques.


Le secteur à l'angle du quai rivière et de l'avenue du Jaunay est, suite à votre courrier du 23 février 2015 et à la délibération de la commune du 21 septembre 2015, retenu comme « centre ancien dense » ce qui permet de retenir un principe de constructibilité dans cette zone. Les prescriptions, notamment celles liées à la cote de référence des constructions, restent inchangées dans ce secteur.

Les équipements sportifs comme le stade sont référencés dans les cartes d'enjeux dans la catégorie « équipement sensible » en raison de leur capacité à accueillir du public sensible au risque (notamment des enfants). Cette qualification dans les cartes d'enjeux ne remet pas en cause la classification utilisée dans le Plan Communal de Sauvegarde. Les équipements sportifs peuvent être définis dans le PCS comme « stratégiques » (drop zone pour hélicoptère, lieu de rassemblement...) s'ils sont hors zone inondable en cas de gestion de crise liée à l'inondation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (SERN/RGC) est à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

ANNEXE 1

Erreur matérielle sur codification cotes 2100

Projet de juillet 2015 soumis à concertation

Cote NGF	CODE
1,3	1
1,4	2
1,5	3
1,6	4
1,7	5
1,8	6
1,9	7
2	8
2,1	9
2,2	10
2,3	11
2,4	12
2,5	13
2,6	14
2,7	15
2,8	16
2,9	17
3	18
3,1	19
3,2	20
3,3	21
3,4	22
3,5	23
3,6	24
3,7	25
3,8	26
3,9	27
4	28
4,1	29
4,2	30
4,3	31
4,4	32
4,5	33
4,6	34
4,7	35
4,8	36
4,9	37
5	38

Tableau mis à jour cotes 2100

Projet soumis à consultation et enquête publique

Cote NGF	Code
1,1	1
1,2	2
1,3	3
1,4	4
1,5	5
1,6	6
1,7	7
1,8	8
1,9	9
2	10
2,1	11
2,2	12
2,3	13
2,4	14
2,5	15
2,6	16
2,7	17
2,8	18
2,9	19
3	20
3,1	21
3,2	22
3,3	23
3,4	24
3,5	25
3,6	26
3,7	27
3,8	28
3,9	29
4	30
4,1	31
4,2	32
4,3	33
4,4	34
4,5	35
4,6	36
4,7	37
4,8	38
4,9	39
5	40

Exemple :

Pour un secteur dont le code SIG est de « 20 » (en rouge), l'erreur matérielle correspond au fait que la cote de référence 2100 a été reportée sur les cartes soumises à concertation à « 3,20 m NGF ».

La cote 2100 sur le projet soumis à consultation et enquête publique est mis à jour à « 3,0 m NGF »

ANNEXE 2

Le rapport de phase 2 de modélisation (référéncé RA 14016) réalisé par le bureau d'études est disponible sur le site internet de la Préfecture dans la rubrique PPRL / études d'aléas. Il précise la méthode de validation du modèle (cf. page 148). Celle-ci consiste, en hypothèse de base, à obtenir une enveloppe modélisée Xynthia correspondant à l'enveloppe d'inondation déterminée lors du retour d'expérience (RETEX) Xynthia du CETE réalisé en 2012.

Pour le secteur de l'écluse du Jaunay, la première étape, permettant de vérifier la cote de référence de 3,75 m NGF issue du RETEX Xynthia, a permis d'obtenir une enveloppe modélisée correspondant au RETEX, à l'exception d'une zone supplémentaire inondée au Sud de l'Avenue de la Plage.

En considérant comme hypothèse de base que l'enveloppe de submersion du RETEX est complète, la deuxième étape de calage a consisté à réduire l'enveloppe de submersion modélisée en corrigeant la topographie de l'Avenue de la Plage. Celle-ci, supposée sous estimée, est donc rehaussée (dans la marge d'erreur de 10 cm) afin de bloquer les écoulements d'eau vers le Sud. Cela se traduit dans le modèle par une cote de référence de 4,01 m NGF au lieu de 3,75 m NGF au niveau de l'écluse.

L'hypothèse retenue dans ce cas est que la laisse de crue de 3,75 m NGF n'a pas été mesurée au pic de la tempête. A contrario l'hypothèse retenue dans le modèle aurait été de considérer que l'enveloppe de submersion du RETEX était incomplète.

Par ailleurs, pour la modélisation avec + 20 cm dû au changement climatique, les surverses supplémentaires, sur les rives à l'aval de l'écluse du Jaunay, entraînent des niveaux de 4,34 m NGF, soit 4,4 m NGF retenu après classement par pallier de 20 cm.

Enfin, pour le secteur du Quai Gorin le repère de crue ne fait pas partie du RETEX Xynthia du CETE de 2012. Le modèle n'a donc pas été calé par rapport à cette cote.